



PROCES VERBAL / COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 23 janvier 2024 à 20h00
SALLE DU CONSEIL- Peillonex**

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et fait état des procurations

Le **23 janvier 2024**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de Peillonex, sous la présidence de Monsieur Christian RAIMBAULT, Maire.

Présents : Christian RAIMBAULT, René CARME, Agnès GRIVAZ, Michel BERTHET, Josiane COUDURIER-BCEUF, Nathalie RUFFIN, Sébastien FROMENT, Emmanuelle DE FOURNAS, Vanessa SIROT, Laurent VON DACH, Benoît JUNOD

Excusés ayant donné pouvoir : Catherine BOSC à Agnès GRIVAZ Patrick REY à Michel BERTHET, Céline GROS à Benoît JUNOD

Excusés : -

Absents : Hervé BEL

Invité : Nathalie FRANTZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votant (procurations comprises)	14

Le(a) secrétaire de séance est assuré par : Emmanuelle DE FOURNAS

Monsieur le Maire déclare à 20h07 la séance du conseil municipal en date du 23 janvier 2024 ouverte.

Monsieur Le Maire demande d'ajouter une délibération concernant une demande de subvention au titre de la DETR. Celle-ci a été prise lors du Conseil Municipal du mois d'octobre 2023 mais ne répondait pas à toutes les obligations (montant HT de l'opération doit apparaître)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

APPROUVE l'ajout de la délibération concernant une demande de subvention au titre de la DETR

Assemblée :

D001-2024 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du **27 NOVEMBRE 2023**.

D002-2024 : APPROBATION DE LA CONVENTION DU SYANE POUR LE CONSEIL ENERGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D064-2023 approuvant la convention Conseil Energie du Syane,

Proposition validée par le conseil :



Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

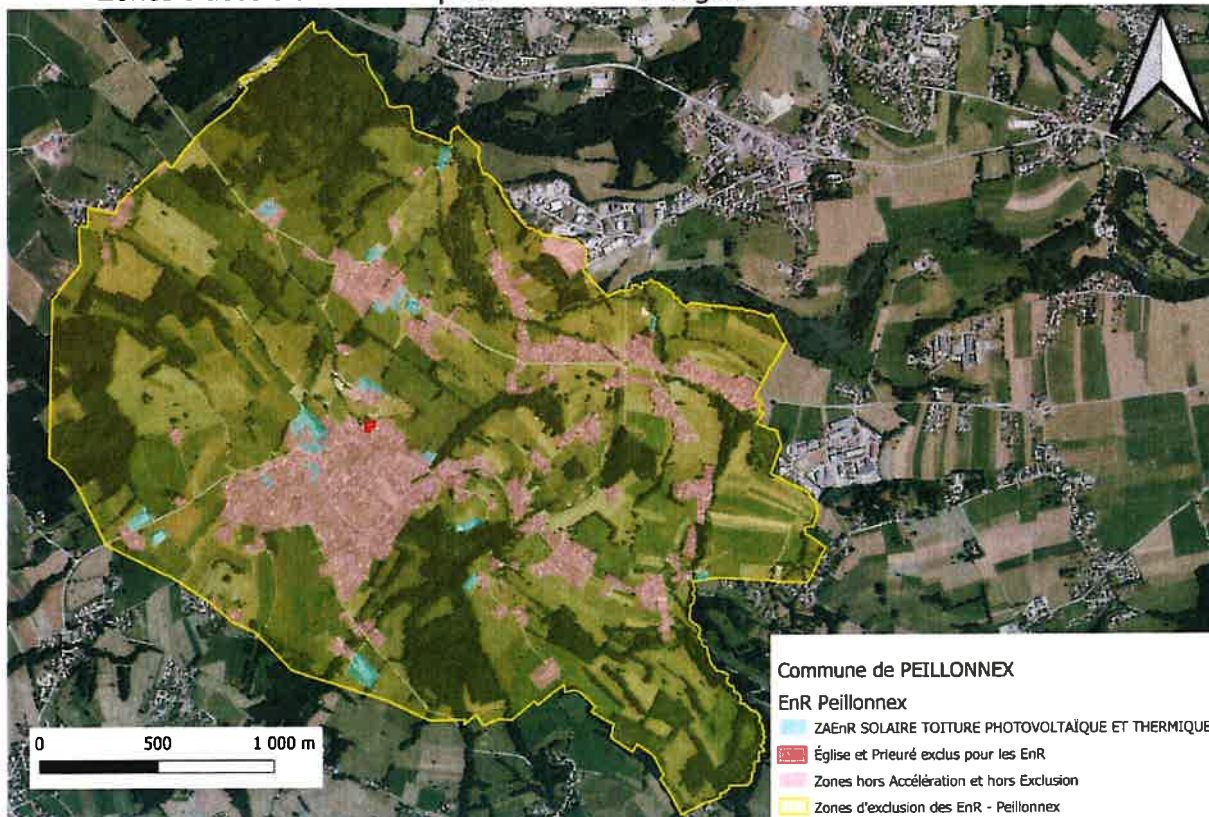
APPROUVE la proposition d'implantation PAV Ordures Ménagères ci-dessus

D004-2024 APPROBATION DE LA PROPOSITION SUR LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente aux conseillers la proposition sur la définition des zones d'accélération pour les ENR. (ENergies Renouvelables) :

Zones d'accélération de la production des Energies Renouvelables - PEILLONNEX



Le conseil municipal suggère d'ajouter le bâtiment de la déchetterie et les terrains vacants appartenant à la commune située à la périphérie de la déchetterie.

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

APPROUVE la proposition des zones d'accélération pour les ENR.

Finances :

D005-2024 : APPROBATION CONCERNANT L'EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS NEUFS REPENDANT AUX PERFORMANCES ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Vu l'article 1383-0 B bis du code général des impôts,

Vu l'article 143 de la loi n° 2023-1322 de finances pour 2024,

Monsieur le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts permettant au conseil d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction. Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts.

Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
13	1	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

DECIDE de ne pas exonérer la taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.

D006-2024 : APPROBATION DEMANDES DES SUBVENTIONS DETR REHABILITATION APPARTEMENT D'URGENCE PRIEURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D059-2023 sur l'approbation des demandes de subvention,

La commune souhaite réhabiliter l'appartement du Prieuré en logement d'urgence.

Le coût total du projet est de 100 000 € HT

Monsieur le Maire souhaite solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024 à la hauteur du montant maximal du subvention soit 50 %. Monsieur le Maire expose son plan de financement.

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

APPROUVE la réhabilitation de l'appartement du Prieuré en logement d'urgence à hauteur de 100 000 € HT et son plan de financement

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024 à hauteur de 50 %.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DM 001-2023 – Dépréciation

Provision pour dépréciation des comptes de redevables

Vu l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le Maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

Vu la demande transmise par le SGC de Bonneville le 22 août 2023,

Vu la délibération D052-2023 Approbation de la Décision Modificative n° 2

Considérant que:

- Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

- Dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.

- Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis

La constatation de la dépréciation des créances de plus de deux ans présente un caractère obligatoire pour les collectivités.

Au vu des restes à recouvrer, il semble préférable de provisionner 100% des créances de plus de deux pour 1.278,36 €.

Décide de ce fait d'établir le bordereau 128 pour un montant de 418.56 € mandat 626 et 859.80 € au mandat 625.

QUESTIONS DIVERSES

➤ M Le Maire informe et ouvre la discussion sur la demande de stage de Mme Céline GROS (5 semaines non rémunéré).

➤ M Le Maire demande de mettre en place les prochaines dates des commissions finances et du Conseil Municipal :

Les dates retenues le 13 février à 18h30, le 22 février à 18h00 pour les commissions des finances. Le 27 février et le 26 mars pour le Conseil Municipal.

➤ M Le Maire souhaite informer le conseil sur l'augmentation de la Société Charvet, panneaux d'information, contrat révisé à 8.8 % d'augmentation

➤ M. Benoit Junod propose une implantation pour 3 arbres à l'école. M Carme signale le passage de canalisation et demande de faire attention durant les travaux. Après discussions une proposition est validée.

L'ordre du jour étant épuisé et faute de questions supplémentaires, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.

25 janvier 2024
Le Maire, Christian RAIMBAULT



Le secrétaire de séance,
Emmanuelle DE FOURNAS